



Séparation et lieu de vacances de l'enfant

Par Vinino

Bonjour,

En cas de séparation, le parent qui emmène son/ses enfant(s) en vacances doit informer l'autre parent du lieu du séjour.

Doit-on donner une adresse précise ?

Est ce possible de fournir juste une ville (ex PARIS) ?

Jusqu'à quel point l'autre parent peut exiger des informations ?

Vous remerciant par avance.

Cdt

Par vivi2501

Les parents sont libres de décider de leurs vacances

En revanche, un ex-conjoint est obligé d'indiquer à l'autre parent le lieu des vacances et de lui communiquer l'adresse.

Les enfants doivent également pouvoir communiquer avec lui au moins une fois par semaine.